

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 02 février 2026

Le lundi 02 février 2026 à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, en Mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ GRAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES :

Ramona GONZALEZ GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Christine PERSOL, Pierre CHATEAUVIEUX, Jacqueline PERRICHON, Damien LAMBERT, Nathalie CHAPUIS, Philippe GUYOT, Suzanne DOMPS, René DIMIER, Dominique VAN HEE, Thérèse GRAVA, Marc ARGAUD, Marie-Noëlle MORETON, Jean-Paul BLANC, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Carole GRANGE, Florence DE VITO, Christophe DELISLE, Dimitri BALADIER, Chaneze TIFRA, Josette FRECON, Annie DOMENICHINI, Dominique ROBERT, Jean-Luc REYMOND, Laurie DEVOUASSOUX, David PIGET

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Daniel GRAMPFORT

ETAIENT REPRESENTES :

Philippe GUYOT par Daniel GRAMPFORT
Thérèse GRAVA par Marie-Christine PERSOL
Jean-Paul BLANC par Pierre CHATEAUVIEUX
Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Ramona GONZALEZ GRAIL
Dimitri BALADIER par Dominique VAN HEE
Chaneze TIFRA par Jacqueline PERRICHON
Dominique ROBERT par Annie DOMENICHINI

Madame le Maire met aux voix le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2025.
Il est adopté à l'unanimité (29 Pour).

Monsieur Daniel GRAMPFORT est désigné secrétaire de séance à l'unanimité (29 Pour).
Il procède à l'appel.

- FINANCES -

Finances

Débat d'orientation budgétaire

Année 2026

2026DE02FI001

Dominique SOUTRENON expose :

En séance, Dominique SOUTRENON présente les Orientations retenues pour préparer le Budget 2026.

Après avoir retracé les grandes lignes financières, économiques et sociales à l'échelle nationale, repris les données majeures du Projet de Loi de Finances 2026, elle analyse leur impact sur l'établissement des Budgets locaux.

Elle revient sur les grands projets du mandat, leur programmation, détaille également les choix budgétaires envisagés et les perspectives qui s'offrent à la commune.

Le rapport d'orientation budgétaire 2026 est annexé à la présente délibération.

Selon Annie DOMENICHINI, « nous venons d'assister à un grand moment d'autosatisfaction ». En conséquence, elle indique : « on ne participera pas au débat, à partir du moment où on fait voter un budget avant les élections ». Elle souligne qu'habituellement le budget est voté en avril, et que cette année « comme par hasard », il est voté en mars. Madame le Maire répond que la pratique est toujours la même et qu'en 2020, cela avait déjà été le cas. Annie DOMENICHINI indique qu'il n'y a que La Talaudière qui procède de la sorte. Madame le Maire répond à contrario qu'elle ne connaît pas beaucoup de communes qui votent le budget après les élections. Annie DOMENICHINI précise que Saint-Chamond ne vote pas de budget avant les élections. Madame le Maire répond que le budget est systématiquement voté avant les élections dans la plupart des communes.

Madame le Maire demande à Annie DOMENICHINI si elle souhaite maintenir sa position, à savoir ne pas débattre. Annie DOMENICHINI confirme cette position et précise que c'est le droit de l'opposition.

Concernant le terme employé « d'autosatisfaction », Madame le Maire explique que les élus majoritaires ont de quoi être satisfaits car ce qui est présenté correspond à la réalité. Les chiffres ne sont pas inventés. Elle rappelle que depuis 2017, les taux d'imposition n'ont pas été revus. Par ailleurs, en 2016, la dette s'élevait à 12 millions d'euros. En conséquence, on peut être satisfait de ce qu'on fait sur la commune en ayant une gestion très saine et en maîtrisant les budgets.

Madame le Maire sollicite le vote pour prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Annie DOMENICHINI indique qu'il n'y a pas de vote à avoir.

Madame le Maire répond que formellement il doit y avoir un vote même si on prend acte.

Le groupe minoritaire refuse de voter.

Finances

Vote des taux des taxes locales 2026

2026DE02FI002

Dominique SOUTRENON expose :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A du code général des impôts (CGI).

Après que le Débat portant sur les Orientations du Budget 2026 ait été tenu, Madame le Maire propose de voter le taux des taxes.

Comme chaque année, chaque commune doit délibérer avant le 15 avril, pour déterminer les taux de l'année N.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter le taux des taxes pour l'année 2026.

Annie DOMENICHINI souhaite ne pas prendre part au vote. Madame le Maire demande pourquoi. Annie DOMENICHINI répond : « on est logique ». Il est expliqué que cela n'est pas possible. Annie DOMENICHINI indique « on s'abstient ». Daniel GRAMPFORT sollicite un vote individuel.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 Abstentions, 23 Pour),

Après avoir entendu les explications de Dominique SOUTRENON, décide :

- De maintenir à 38,94 % le taux communal de référence 2026 sur la Taxe Foncière Bâti (part communale et part départementale),

- De maintenir à 54,87 % le taux de la taxe du Foncier non bâti
- De maintenir à 11,21 % le taux de la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et aux logements vacants.

Ainsi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026

FINANCES

Restauration scolaire

Avenant au contrat avec la Société Coopérative d'intérêt collective « Compost'Ond » :
modification des tarifs et des conditions d'exécution des collectes.

Madame Jacqueline Perrichon expose :

En date du 23 septembre 2019, la commune a contractualisé avec la Société Coopérative d'intérêt Collectif Compost'Ond pour la collecte des biodéchets des écoles de la commune.

La société a souhaité préciser certaines conditions d'exécution des collectes avec l'ensemble des bénéficiaires du service afin d'assurer le bon déroulement de celui-ci.

Les nouvelles conditions prévoient pour chaque point l'application de pénalités financières en cas de non-respect :

- La facilité d'accès aux bacs pour garantir les horaires de la tournée,
- La charge maximale des bacs,
- Le respect du tri des biodéchets,
- Les passages infructueux,
- Les changements de planning et la gestion des communes,
- L'information sur la fermeture des établissements.

Il est à noter que la collecte organisée à La Talaudière n'est pour l'instant pas concernée par les différents dysfonctionnements qui amène la société Compost'Ond à rédiger cet avenant.

L'avenant n°1 fixe donc ces nouvelles conditions d'exécution du service de collecte des biodéchets ainsi que les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Jacqueline PERRICHON,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1.

FINANCES

Petite enfance

Avenant au contrat avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire pour la gestion du
LAEP :

Modification des dispositions financières du marché.

Madame Jacqueline Perrichon expose :

En date du 23 septembre 2024, la commune a contractualisé avec l'Ecole des Parents et des Educateurs de la Loire (EPE) pour la gestion du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) intercommunal (La Talaudière, Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds).

En 2025, le Département a diminué sa participation financière pour l'ensemble des LAEP. Pour l'EPE, cela représente une perte de 889.24 euros pour l'année.

Il a été proposé en comité de pilotage que l'impact soit supporté pour moitié par l'EPE (soit 444.62 €) et pour moitié par les 3 communes, à part égale, soit 148.20 € par commune.

L'avenant n°1 fixe donc la participation de la commune pour l'année 2026 à 3 548.80 €.

Madame le Maire précise que la commune mène une politique volontariste pour soutenir les associations. Elle entend que la situation financière du Département est vraiment très compliquée, mais cela se répercute sur les municipalités et sur les associations. Certaines associations vont voir leur subvention diminuer, du fait du désengagement du Département. Si certaines municipalités ne prennent pas en charge ces financements, quid de ces associations ? En l'occurrence, vu le montant, la commune n'est pas très impactée par les montants concernés.

René DIMIER souhaite compléter le propos. Il témoigne de l'effet énorme du désengagement du conseil départemental sur les associations.

Jean-Luc REYMOND dit « qu'on tape sur le conseil départemental ». Or, selon lui, ce n'est pas le propos. Jean-Luc REYMOND ne voit pas le rapport avec la note. Madame le Maire insiste sur le fait que la Municipalité compense, du fait des difficultés financières du Département. Jean-Luc REYMOND dit « qu'apparemment, la commune est très bien gérée » et donc on peut se substituer au Département et on peut financer les associations qui en ont besoin. Il trouve qu'il n'y a pas lieu de « tirer à boulets rouges » sur le Département. Madame le Maire répond qu'elle ne tape pas sur le Département, mais qu'elle a le droit de déplorer la situation financière du Département. Jean-Luc REYMOND indique qu'au moins, via cette subvention, l'argent est utilisé « de façon intelligente ». Madame le Maire dit que les municipalités sont là pour aider les associations et non le déficit des autres collectivités.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Jacqueline PERRICHON,

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1.

FINANCES

Fourrière animale

Convention avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A)

2026 – 2027

Madame le Maire expose :

Par application de l'article L 211-24 du code rural et de la Pêche Maritime, les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société susceptible d'assurer ce service.

Depuis 2007, nous conventionnons avec le refuge de Brignais de la SPA du Rhône.

La SPA nous propose de renouveler les conventions pour les années 2026 et 2027.

3 conventions sont soumises à notre examen.

Par le biais de la convention de fourrière, la SPA assurera la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique et de ceux qui seront capturés par nos services. Elle prendra également en charge sous le régime de la fourrière 15 chats féraux. Il s'agit de chats domestiques, sans propriétaire, qui sont revenus à l'état sauvage.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les chiens et les chats trouvés décédés sur la voie publique seront également pris en compte.

Pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention, c'est-à-dire l'accueil des animaux, les obligations de gestion de la fourrière, la commune doit acquitter une indemnité forfaitaire fixée à 0,60 € par an et par habitant. La population talaudénoise de référence est de 7 149 habitants (1^{er} janvier 2024). Au total, la Commune paiera 4 289,40 €.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, il convient que nous organisions la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais. Pour ce faire, nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier (SAUV).

Pour les chats, nous proposons de nous engager dans un partenariat concernant la stérilisation des chats libres, qui vivent en groupe dans les lieux publics de la commune. Ce partenariat n'a pas vocation à régir les situations relevant d'un propriétaire ou détenteur de chats domestiqués ou apprivoisés, que ces derniers soient identifiés ou non. Il n'a pas non plus vocation à régir les situations des chats qui ont élu domicile sur une propriété privée.

La capture des chats est effectuée à la diligence et aux frais de la commune qui demande la campagne de capture. Les chats capturés sont conduits chez un vétérinaire partenaire. Ils sont identifiés et stérilisés au nom de la mairie. Ils sont ensuite replacés sur leur site de vie. La SPA prend en charge au maximum, 35 € pour l'identification et la castration d'un chat mâle, 50 € pour l'identification et la stérilisation d'une femelle. En cas de nécessité d'une hystérectomie la somme est portée à 70 €.

S'agissant de la maltraitance animale, la SPA propose sans surcoût, d'engager un partenariat avec notre commune. Elle propose une formation dont l'objectif est de porter à la connaissance des agents chargés du dossier, la réglementation existante et de faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de l'association.

Madame le Maire insiste sur le fait que la commune intervient pour les animaux qui sont sur le domaine public (et non le domaine privé).

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- De signer avec la SPA,
- D'approuver la teneur de la convention à intervenir,

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle 2026 et 2027, à savoir 4 289,40 €.
- D'autoriser madame le Maire à signer la convention de fourrière, les partenariats et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

<u>FINANCES</u>			
CONSTRUCTION D'UN POLE ARTISTIQUE SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ECOLE « V-HUGO »			
MODIFICATION N°1 :			
LOT N°4 - GROS ŒUVRE			
LOT N°7 - MENUISERIES EXTERIEURES			
MODIFICATION N°2 :			
LOT N°5 - CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE			

Madame le Maire rappelle les délibérations des 27 mai 2024 et 07 mars 2025 par lesquelles le Conseil municipal l'a autorisée à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à savoir :

Le 27 mai 2024 :

N° du Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant HT de l'offre
1	DESAMIANPAGE	STOP AMIANTE	138 106.88
2	DEMOLITIONS	LAGRANGE TP	110 359.00
TOTAUX			248 465.88

Et le 17 mars 2025 :

N° du lot	Intitulé	Candidat retenu	Montant HT de l'offre
3	TERRASSEMENT VRD ABORDS	TRAVAUX PUBLICS ROLLAND	111 930.25€

4	GROS OEUVRE	ENTREPRISE BRUNEL	359 000.00€
5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupement ABC BORNE/CECOIA	226 244.58€
6	FAÇADES	BOUTIN FAÇADES	180 797.01€
7	MENUSIERIES EXTERIEURES	SERODON et Associés	149 077.00€
8	METALLERIE	M2B ROANNE	57 605.64€
9	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE BÉAL	179 536.52€
10	PLAFOND / PLATRERIE/ PEINTURE/ FAIENCE / RESINE CIRCULABLE	PLATREC	220 263.41€
11	CHAPE	SATIBAT CHAPE	57 077.10€
12	SOLS SOUPLES	COURBIERE Fils	44 030.47€
13	ASCENSEUR	TK ELEVATOR	26 550.00€
14	ELECTRICITE/CFA	NOALLY	105 000.00€
15	CHAUFFERIE / VENTILATION / PLOMBERIE	SAS BENETIERE	212 504.43€
TOTAUX			1 929 616.41

Et le 30 juin 2025 :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Nouveau montant du marché en € H.T
2	DEMOLITIONS	LAGRANGE TP	113 117,60 €

Le nouveau montant du marché s'élève à 113 117.60€ hors taxes soit 135 741,12 € TTC.

Et le 3 novembre 2025 :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Nouveau montant du marché en € H.T
5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupement ABC BORNE/CECOIA	231 009,76 €

Et le 15 décembre 2025 :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant de la modification en € H.T.	Nouveau montant du marché en € H.T.
3	TERRASSEMENTS VRD	Travaux Publics Rolland	+11 516.50	123 446.75
9	MENUISERIES INTERIEURES	Menuiserie BEAL	+5 884.00	185 420.52
10	PLAFONDS PLATRERIE PEINT	PLATREC	+1 802.58	222 065.99
11	CHAPE	SATIBAT Chape	+8 617.80	65 694.90
14	ELECTRICITE/CFA	SAS Etablissements NO	+1 571.50	106 571.50
15	CHAUFFERIE / VENTILATION PLOMBERIE	SAS BENETIERE	+629.12	213 133.55

Aujourd'hui les travaux sur le bâtiment R+1 pour l'aménagement du Pôle artistique sont en cours et il est nécessaire de passer une modification consécutive au changement des travaux à réaliser sur les lots 4 (Puits perdu - drain + modification dalle ESC nord), 5 (Poutre retroussée & sous face entrée) et 7 (DEMANDES MO - ELEC + INTRUSION).

Ce changement par rapport aux travaux initialement prévus entraîne les modifications financières suivantes :

N° Lot	Intitulé du lot	Nom du titulaire	Montant de la modification en € H.T.	Nouveau montant du marché en € H.T.
4	GROS OEUVRE	ENTREPRISE BRUNEL	+ 10 504,89 €	369 504,89 €
5	CHARPENTE / COUVERTURE / ETANCHEITE	Groupement ABC BORNE/CECOIA	+ 1894,98 €	232 904,74 €
7	MENUSIERIES EXTERIEURES	SERODON et Associés	+ 1430 €	150 507 €

Jean-Luc REYMOND pose la question des surcoûts. Il demande si ce sont des surcoûts de matériaux ou des « malfaçons ». Madame le Maire explique que ce ne sont pas des malfaçons mais qu'il y a des découvertes. Jean-Luc REYMOND insiste sur le fait qu'il y a souvent des avenants. Madame le Maire précise que par rapport à l'escalier, les découvertes sont intervenues lorsque les entreprises ont travaillé dessus. De plus, il y a aussi des modifications ou des travaux supplémentaires qui apparaissent.

Madame le Maire précise que c'est de la réhabilitation de l'ancien. Donc obligatoirement, il y a des surprises.

Jean-Luc REYMOND parle de l'extension. Il n'y a pas beaucoup d'avenant concernant l'extension, explique Madame le Maire. Les avenants concernent surtout le bâtiment ancien.

Jean-Luc REYMOND dit à Madame le Maire « qu'on joue sur les mots ».

Madame le Maire répond que non. Elle précise que c'est un bâtiment de 1950. Jean-Luc REYMOND indique que la réhabilitation de l'école aurait moins coûté d'argent que la construction de l'école Violette Maurice. Jacqueline PERRICHON répond que cela n'est pas vrai. Jean-Luc REYMOND explique qu'il n'a jamais eu les chiffres afin de connaître le coût exact de l'opération. Jacqueline PERRICHON répond que les chiffres ont été donnés. Madame le Maire précise que le dossier est passé en Conseil Municipal et que d'ailleurs le groupe minoritaire a systématiquement voté Contre. Il n'en reste pas moins que les chiffres ont été donnés.

Madame le Maire explique que cette nouvelle construction permet de faire des économies par rapport à la consommation en chauffage et en électricité et que cet élément a pu être observé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Par ailleurs, le photovoltaïque est profitable. Madame le Maire conclut sur le fait l'école est « une belle réalisation ».

Jean-Luc REYMOND parle des problèmes dans les classes. Madame le Maire répond qu'à Michelet aussi, il peut y avoir des problèmes. Toutefois, cela n'a rien à voir avec la construction d'une école, précise Madame le Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Contre),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- D'approuver les nouveaux montants du marché
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants ainsi que tous les documents se rapportant à ces derniers dans leur exécution.

Madame le Maire donne la parole à Camille BORDE, Directrice générale des services, afin qu'elle puisse apporter une précision relative au Rapport d'Orientation Budgétaire. Elle explique qu'il s'agit bien de « prendre acte ». Toutefois, vu qu'il faut qu'il y ait une délibération formelle du conseil municipal, il doit y avoir un vote. Si certaines personnes ne souhaitent pas prendre part au vote, cela sera assimilé à une abstention et retranscrit comme tel.

Jean-Luc REYMOND demande si cela vaut aussi pour la délibération suivante. Il est répondu que Oui, cela équivaut à une abstention. Jean-Luc REYMOND conclut donc « qu'on n'est pas obligé de participer au vote ».

Daniel GRAMPFORT indique que des abstentions seront enregistrées.

Madame le Maire met donc aux voix le fait de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Annie DOMENICHINI indique que c'est légal de ne pas prendre part au vote. Il est répondu que dans ce cas, cela revient à une abstention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Pour, 6 Abstentions),

Après avoir entendu les explications de Dominique SOUTRENON, prend acte :

- De la tenue du débat sur les orientations du budget 2026.

- ENFANCE/ JEUNESSE –

ENFANCE/JEUNESSE

Convention Territoriale Globale

Convention action petite enfance entre les communes de Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et La Talaudière

2026DE02EJ007

Mme Jacqueline PERRICHON expose :

Dans le cadre du groupe de travail petite enfance de la Convention Territoriale Globale, les communes partenaires organisent un forum petite enfance à destination des professionnels(les) sur le thème « Regards croisés sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans » le mercredi 22 avril 2026 de 8h30 à 13h30.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Créer un espace de rencontre et d'échange entre les professionnels de différents secteurs (petite enfance, éducation nationale, animation) intervenant auprès des enfants de moins de 3 ans sur le territoire.
- Approfondir les connaissances sur le développement de l'enfant et l'autorité bienveillante à travers des apports théoriques (conférence) et pratiques (ateliers).
- Engager une réflexion partagée sur l'aménagement des espaces et la gestion des émotions pour offrir un accueil de qualité.
- Valoriser le réseau local

La convention a pour objet l'organisation du Forum petite enfance entre les 3 communes, notamment la répartition des coûts entre les communes : en trois parts égales en fonction du

bilan financier établi après la manifestation. Le budget prévisionnel estime notre participation à 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Jacqueline PERRICHON :

- approuve la convention
- autorise Madame le Maire à la signer et toutes pièces s'y rapportant.

- INTERCOMMUNALITE -

INTERCOMMUNALITE

Syndicat intercommunal de la piscine du Val d'Onzon

Modification des statuts du SIVU Piscine

Création de deux blocs de compétence

Approbation

Madame le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le SIVU de la piscine du Val d'Onzon, qui assure depuis plusieurs décennies la gestion de la piscine Tournesol, a vu une partie de ses communes membres s'engager dans un projet commun de construction d'une nouvelle piscine intercommunale. La piscine actuelle, devenue obsolète, doit être démantelée à l'issue de la mise en service du nouvel équipement.

Monsieur le Préfet, par courrier du 2 octobre 2024, a invité le SIVU à modifier ses statuts afin d'étendre ses compétences à la gestion de la nouvelle piscine.

En effet, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de

l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 5 novembre, les membres du Conseil Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la piscine du Val d'Onzon - année 2025, joint en annexe, à proposer à Madame la Préfète de la Loire.

Ce dernier introduit une distinction entre deux blocs de compétences, conformément à l'article L 512-16 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Bloc 1 – compétence obligatoire : gestion et démantèlement de la piscine Tournesol,
- Bloc 2 – compétence optionnelle : gestion et exploitation de la nouvelle piscine intercommunale pour les communes volontaires

Il permet de sécuriser la coexistence transitoire entre l'ancien et le nouvel équipement, en maintenant la personnalité juridique unique du SIVU.

La commune de Marcenod contribue uniquement au bloc 1 tant qu'elle n'adhère pas à la compétence « nouvelle piscine ».

La commune de Sorbiers, commune d'accueil du nouvel équipement, verse une participation spéciale annuelle de 30000 € sur 10 ans et prend en charge un certain nombre de dépenses (achat de terrains, voirie d'accès). Ce dispositif respecte la jurisprudence sur les avantages en nature apportés au syndicat par une commune hôte.

La commune de Fontanès bénéficie d'un plafonnement de sa contribution à 14 000 € actualisée chaque année en fonction de l'inflation, et ce dans la limite de 2% par an, permettant de tenir compte de sa taille de population, de sa capacité financière limitée et de sa distance à l'équipement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire :

- Approuve le projet de modification des statuts du SIVU de la piscine du Val d'Onzon proposé à Madame la Préfète de la Loire
- Autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout autre document utile

- URBANISME -

URBANISME :

DESAFFECTION, DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

Madame le Maire expose,

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

Les articles L 2241-1 et suivants du CGCT

Le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2111-1 et 2 et 2141-1

Le PLU de La Talaudière approuvé le 20 mai 2021 et plus particulièrement la zone UE

L'avis des domaines numéro 2024-42305-24878 en date du 10 juillet 2024

Le projet de plan de division établi par le cabinet de géomètre expert GEOLIS en date du 11/12/2025

Considérant que :

La Commune de La Talaudière est propriétaire des parcelles cadastrées AE265 (4004 m²) et AE77(2429m²) d'une superficie totale de 6433 m² sur lesquelles sont implantées la salle omnisports et l'ancienne maison du gardien de la salle omnisports.

La maison se situe à cheval sur les parcelles AE265 et AE77.

Surfaces cadastrales :

- Maison : 90 m²
- Garage : 21 m²
- Cave : 9 m²

Cette habitation constituait ainsi une dépendance du domaine public de la Ville, affectée au service public

Depuis le départ à la retraite du gardien, cette habitation est libre de toute occupation et fonction. Elle n'est donc plus ni affectée à l'usage direct du public ni à un service public.

Ledit immeuble n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Que d'ailleurs la commune a besoin de ressources extraordinaires pour faire face à certaines dépenses d'investissement conformément aux prévisions budgétaires.

Une emprise comprenant la maison et la terrasse sera détachée des parcelles.

Une évaluation de prix au m2 a été effectuée par le service des domaines en date du 10 juillet 2024.

La cession sera proposée au prix de 220 000 € HT soit environ 2444 €/m2. Une annonce sera publiée sur le « bon coin ». Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

La recette de la vente sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels) article 775 (produits de cession d'immobilisation) du budget.

Jean-Luc REYMOND intervient pour information. Il demande si on n'aurait pas pu réhabiliter cette maison qui jouxte la salle omnisports, pour faire un accueil avec des chambres. Il souligne qu'on loge des gens dans le cadre de la saison culturelle, par exemple. Il demande si ça ne va pas faire un appendice. Le Maire répond que de ce côté-là il n'y a que des maisons sur l'impasse Berlioz. Il demande si ça ne peut pas gêner si on a besoin d'effectuer des travaux. Madame le Maire explique que la maison du parc accueille les artistes. Jean-Luc REYMOND indique que dans certaines DM, on voit que parfois on passe par du AIRBNB pour loger des gens.

Madame le Maire et Daniel GRAMPFORT expliquent que la maison du parc est suffisante avec 8 couchages. Quand il y a recours à du AIRBNB, c'est ponctuel et à la demande des compagnies. C'est contractuel avec les artistes.

David PIGET demande si l'acquéreur aura la possibilité de clôturer la parcelle. Madame le Maire répond que seul un petit espace est concerné. Ensuite, il y a le parking public et le passage pour aller à la salle. David PIGET demande si la parcelle va empiéter sur le passage. Daniel GRAMPFORT explique qu'il ne sera pas possible de clôturer sur la voirie. Le passage pour aller à la salle restera public. L'accès sera maintenu.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (29 Pour),

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décide :

- De prononcer la désaffectation de l'immeuble
- Le déclassement du domaine public communal de(s) la nouvelle(s) parcelle(s) créé(s) de sorte qu'elle sera incorporée dans le domaine privé de la Ville
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant au déclassement
- D'accepter l'aliénation par la commune de La Talaudière de l'immeuble susvisé sur la parcelle nouvellement créée issue de la division des parcelles AE265 et AE77, au prix estimé à ce jour de 220 000 € HT +/-15% (dans le respect des prix du marché), les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à la vente

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

COMPTE RENDU DES DELEGATIONS

DM n° 078

Marchés

Travaux d'aménagement pour la piétonisation de la Place du 14 Juillet - Attribution des marchés

Une consultation a été lancée pour 2 lots entre le 9 octobre et le 6 novembre 2025. 8 offres ont été remises dont une lettre d'excuse.

Le rapport d'analyse des offres a été effectué par l'équipe de maîtrise d'œuvre 3D INFRASTRUCTURE et AXE SAONE

Le marché a été attribué à :

- Travaux publics de l'Ondaine pour le lot 1 – VRD- pour un montant de 172095,73 € HT soit 206 514,87 € TTC
- Au carré vert pour le lot 2 – Paysage Finition – pour un montant de 257 991,39 € HT soit 309 589,67 € TTC

DM n° 079

CULTURE

Contrat de cession pour le spectacle 4211 km à l'échappée le 05 février 2026, en collaboration avec Sorbiers. Coûts répartis à parts égales entre la commune de La Talaudière et la commune de Sorbiers

Coût total de cession s'élève à 6 800,00 HT. (TVA à 5.5%) soit 7 174,00 € TTC, auquel s'ajoute les frais annexes pour 1 593,82 HT. (TVA à 5.5%) soit 1 681,48 € TTC, la mise à disposition de la maison du parc pour 2 nuits, les repas sur site le 05 février midi et soir, la réservation d'un AIRBNB, le catering, SACEM, SACD, taxe fiscale sur les spectacles.

DM n° 080

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de la cession de la balayeuse à la SAS easyVoirie, plus utilisée depuis l'acquisition le 30/09/2025 de la nouvelle balayeuse et nécessitant des réparations, moyennant la somme de 1500 €.

DM n° 081

CULTURE

Mise à disposition du Sou au Comité des Fêtes pour le Concert du nouvel an les 10 et 11 janvier 2026

DM n°082

CULTURE

Contrat de cession avec Matcha SARL pour le spectacle "DES SORCIERES COMME LES AUTRES" Au Sou le 25/04/26

Coût total de cession s'élève à 3 000 € HT auquel s'ajoute 835 € de frais de déplacement, la mise à disposition de la maison du parc pour un nuit, les repas, la réservation d'un Airbnb, le catering, SACEM, SACD, taxe fiscale sur les spectacles.

DM n° 083

Marchés

Suite expiration au 31/12/2025 du contrat avec la société LOGITUD pour la verbalisation électronique, et besoin < 5000 €, renouvellement pour un an du contrat d'utilisation en mode Saas du logiciel MUNICIPAL GVE CLOUD des 4 terminaux de verbalisation, reconductible 2 fois, pour un montant de 3265,20 € HT

Jean-Luc REYMOND demande si on a des terminaux qui permettent de verbaliser. Madame le Maire répond que oui.

2026

DM n° 001

CULTURE

Contrat de cession avec la compagnie Racines Carrées pour le spectacle « ça déménage » au pôle festif le 06 mars 2026.

Coût total de cession s'élève à 6 500 € HT auquel s'ajoute 1200 € de frais de transport (équipe et matériel), 750 € de trajets en train, 289,80 € de frais de repas, la mise à disposition de la maison du parc pour 3 nuits, les repas pour 7, la réservation d'un Airbnb pour 2 personnes, le catering, SACEM, SACD, taxe fiscale sur les spectacles.

DM n° 002

ADMINISTRATION GENERALE

Rénovation extension de la crèche Halte-Garderie Les Coissous – Coût estimé des travaux à 1 775 000 € TTC 1 479 166,67 € HT) plus 14 % de cout de maitrise d'œuvre

Dépôt de demandes de Subventions au SIEL TE dans le cadre du FONDS ACTEE CHENE 6 pour le financement de la maitrise d'œuvre sur la partie rénovation et du fonds RENOLUTION 2026 pour la rénovation énergétique du bâtiment.

Daniel GRAMPFORT précise une faute de frappe, corrigée a posteriori (parenthèse transformée à tort en 5).

DM n° 003

Marchés

Suite expiration au 31/12/2025 du contrat de fourniture des ramettes de papier photocopie pour les services municipaux et les écoles, et besoin < 3300 €, recours à une procédure adaptée avec consultation de BUREAU VALLEE et ALPHA BUREAU.

Attribution du marché à l'entreprise économiquement la plus avantageuse soit ALPHA BUREAU (3,20 € HT la ramette en A4 et 6,40 € HT en A3)

DM n° 004

CULTURE

CONTRAT DE CESSION spectacle « Entrée des artistes » au Sou, le 28 février 2026

Coût total de cession s'élève à 6 000 € HT auquel s'ajoute 1610 € de frais de déplacement, 24 repas au tarif syndical à 455,40 € HT, la mise à disposition de la maison du parc pour 2 nuits pour 4 personnes, les repas sur site, les petits déjeuners, la réservation d'un Airbnb pour 4 personnes, le catering, SACEM, SACD, taxe fiscale sur les spectacles.

DM0 n° 005

ADMINISTRATION GENERALE

Signature d'un CONTRAT d'installation, d'entretien et de récolte de rucher à Monsieur Mounier Pierre Blaise à compter du 1er février 2026 pour une période d'un an reconductible annuellement tacitement sans pouvoir dépasser trois années.

L'indemnité annuelle versée à l'apiculteur sera de 400 € TTC par ruche soit 1200 € TTC pour les trois ruchers pour du miel livré en pots en verre de 250gr.

DM n° 006

CULTURE

Contrat de cession des droits d'exploitation avec la Cie Halte pour le spectacle « Dans un monde de poupées » à la maison du patrimoine

Coût total de cession s'élève à 800 € HT auquel s'ajoute 30 € de frais de déplacement, les frais de repas pour 3 personnes, le catering, SACEM, SACD, taxe fiscale sur les spectacles

- QUESTIONS DIVERSES -

-

Pas de questions diverses.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

Madame le Maire indique que l'ordre du jour est épuisé.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 02 mars 2026.

Elle déclare la séance close à 20h03.

(Article L 2121-15 CGCT)

Mise à l'affichage du procès-verbal le 05 mars 2026

La Présidente de séance,

Le Secrétaire de séance,

Ramona GONZALEZ GRAIL

Daniel GRAMPFORT

Maire de La Talaudière

1er Adjoint au Maire

